

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 14 JANVIER 2025, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire
Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Siège # 3 : Poste vacant
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et greffière-trésorière adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025, 19h00
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025, 19h30
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Comptes
 - 4.3 Dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement de taxes
 - 4.4 Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000.00 \$ avec un même contractant et comportant une dépense totale de plus de 25 000.00 \$ - Année 2024
 - 4.5 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle – Année 2024
 - 4.6 Affectation des sommes restantes aux postes budgétaires du services de sécurité incendie à la fin de l'année 2024 au poste # 59-131-30 (surplus affecté protection incendie)
 5. Correspondance
 - 5.1 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ – Année 2025
 - 5.2 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités – Année 2025
 - 5.3 Acquisition de la plate-forme Munys, le nouveau tableau de bord en gestion municipale
 - 5.4 Couverture cellulaire
 - 5.5 Autres points
 6. Règlements
 - 6.1 Adoption du règlement # 237 concernant la taxation et la tarification pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025
 7. Avis de motion
Aucun
 8. Rapport des comités
Aucun
 9. Voirie municipale
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Octroi de contrat à MC Industriel
 - 10.2 Octroi de contrat à Beauchamp Aménagement paysager
 - 10.3 Recommandations de l'assureur – salle municipale
 - 10.4 Autres points
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

25-01-01 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h00.

25-01-02 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

25-01-03 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 TENUE À 19H00

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 tenue à 19h00;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 tenue à 19h00.

Adoptée

25-01-04 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 TENUE À 19H30

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 tenue à 19h30;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 tenue à 19h30.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

25-01-05 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

25-01-06 4.2.1 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes (réf. liste 4.2 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 162 922.03 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'approuver les comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

25-01-07 4.2.2 DEMANDE DE LA FABRIQUE DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

Considérant que la Fabrique de Sainte-Hélène de Mancebourg a dû procéder à des travaux correctifs visant à éliminer les risques de blessures au niveau du seuil de l'escalier menant à l'église, conformément aux exigences de son assureur;

Considérant qu'une représentante de la Fabrique s'est présentée séance tenante afin de soumettre une demande de participation financière à la Municipalité à cet effet;

Considérant que les réparations visées font partie intégrante du sol et non de l'immeuble religieux (la dernière marche était une base d'asphalte entre l'escalier et la cour/stationnement, cette base reliée autrefois à une allée centrale qui a depuis été retirée);

Considérant que la Municipalité et la Fabrique partagent la même cour/stationnement;

Considérant que l'église a été désignée par le conseil municipal comme un des lieux d'affichage des avis publics, étant le seul édifice public, en dehors de l'édifice municipal, la direction générale utilise régulièrement ces escaliers dans l'exercice de ses fonctions;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Florent Bédard et majoritairement résolu par les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg d'allouer la somme de 1 000.00 \$ à la Fabrique de Sainte-Hélène de Mancebourg, dès la réception de la facture correspondante.

À noter que la facture initiale acquittée par la Fabrique pour ces travaux s'élève à 7 084.76 \$, incluant les taxes applicables.

Le vote a été pris pour cette résolution.

Vote contre : Madame Raymonde Petitclerc.

Adoptée

25-01-08 4.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

La liste des personnes en défaut de paiement de taxes envers la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg est déposée séance tenante. Le conseil prend acte et approuve la liste déposée.

25-01-09 4.4 DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000.00 \$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT ET COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$ - ANNÉE 2024

FOURNISSEURS	Montant incluant les taxes	DESCRIPTION
Excavation E. Lavoie	43 447.67 \$	<ul style="list-style-type: none">Transition – Route du 3^e-au-4^e rang et rechargement route du 3^e-au-4^e rang et route de la Plage Perreault
Excavation Denis Bédard	119 330.250 \$ 56 746.88 \$	<ul style="list-style-type: none">Contrat de déneigement des voies publiques – saison 2024-2025Niveleuse, sablage, machinerie
Les Entreprises J.L.R.	27341.00 \$	<ul style="list-style-type: none">Contrat de collecte des matières résiduelles et recyclables
Sel Warwick Inc.	40 342.43 \$	<ul style="list-style-type: none">Abat-poussière
MRC d'Abitibi-Ouest	53 025.84 \$	<ul style="list-style-type: none">Quotes-parts
Ville de La Sarre	25 181.00 \$	<ul style="list-style-type: none">Quote-part – entente pour le regroupement des services de sécurité incendie

Il est à noter que cette liste sera publiée sur le site internet de la Municipalité d'ici le 31 janvier 2025, tel que prescrit par la loi.

25-01-10 4.5 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2024

La municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg possédait jusqu'à tout récemment le même règlement de gestion contractuel (politique de gestion contractuelle, celle-ci réputée être un règlement depuis le 1^{er} janvier 2018 par l'article 278 de la Loi 122) et demeure régie par le Code municipal relativement à l'octroi de contrat. Ce dernier avait été modifié par le règlement # 213, ceci afin de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, tel que prescrit par la Loi.

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle, la Municipalité a adopté le règlement # 236 sur la gestion contractuelle qui remplace tout règlement antérieur portant sur le sujet.

L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière pour l'année 2024.

La Municipalité certifie que chaque contrat octroyé au cours de l'année 2024 l'a été selon les modalités du Code municipal et des règlements sur la gestion contractuelle en vigueur.

La Municipalité certifie que seuls les contrats dont le montant est inférieur à 25 000 \$ ont pu être attribués de gré à gré. Ces contrats ont été octroyés à la suite de demandes informelles de prix à la suite desquels la Municipalité a procédé à ses propres estimations.

25-01-11 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 décembre 2024 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

25-01-12 5.1 RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ADHÉSION À L'ADMQ – ANNÉE 2025

Considérant que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre à ses membres une gamme de services de soutien, de l'information, des formations et du perfectionnement en continu, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Geneviève Lapierre et ce, pour l'année 2025. La souscription à l'assurance offerte pour les membres est aussi autorisée. Les frais relatifs à l'ensemble de ces services sont de 1 125.87 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

25-01-13 5.2 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ANNÉE 2025

Il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'autoriser le paiement des frais d'adhésion de la Municipalité auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2025 et ce, au montant de 1273.28 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

25-01-14 5.3 ACQUISITION DE LA PLATE-FORME MUNYS – NOUVEAU TABLEAU DE BORD EN GESTION MUNICIPALE

Considérant que l'Association des directeurs municipaux du Québec a récemment développé un tableau de bord en gestion municipal regroupant, entre autres :

- un calendrier des obligations légales et règlementaires à effectuer;
- des fiches détaillées des obligations incluant les étapes à réaliser pour chacune d'elles, documents descriptifs et formations;
- outil de gestion contractuelle et d'accès à l'information incluant un calculateur de délai;

le tout conformément au Code Municipal;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'autoriser l'acquisition de la plate-forme Munys au coût d'activation de 405 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

25-01-15 5.4 COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée

25-01-16 5.5 OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER

Attendu que :

- Le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité ;
- Le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais ;
- La rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives ;
- Il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme ;
- Plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet ;
- La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés ;
- L'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable.

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, conseillère, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc, conseillère, et unanimement résolu par les membres du conseil que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg:

1. Exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle ;
2. Demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires ;

3. Exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet ;
4. Demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire, Monsieur Rémi Morin et la directrice générale, Madame Geneviève Lapierre, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

25-01-17 5.6 INSCRIPTION – TOURNÉE DE ZONE DE L'ADMQ

Considérant la tenue d'une journée complète de formation organisée par l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), celle-ci portant sur divers sujets pertinents en lien au monde municipal;

Considérant que l'événement se tiendra à Rouyn-Noranda le 9 avril prochain;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise l'inscription de la directrice générale à l'activité de formation proposée. Les frais d'inscription, de repas et de déplacement sont de ce fait autorisé.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

25-01-18 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 237 CONCERNANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

RÈGLEMENT # 237 CONCERNANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU que le conseil municipal doit préparer et adopter un budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, en veillant à ce que les recettes prévues soient au moins égales aux dépenses inscrites dans ce budget ;

ATTENDU que les taux de taxation et les tarifications doivent être établis par règlement, conformément au Code municipal du Québec et à la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur portant sur le même sujet ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 et que le projet de règlement y a été déposé et présenté ;

ATTENDU que les membres du conseil, ayant préalablement reçu et pris connaissance du présent règlement, en dispensent la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ordonne et statue ce qui suit :

SECTION A TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 1 : Qu'une taxe de **1.0728 \$** /100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2025, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

Article 2 : La taxe foncière doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION B TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT/ASSAINISSEMENT D'EAU USÉES

Article 3 : QU'un tarif annuel de **563 \$**, par unité de logement et/ou par unité de commerce, soit exigé et prélevé pour l'année 2025, sur tous les immeubles desservis par le service d'égout municipal.

Les mots « unités de logement » signifient un logement, une maison ou un appartement servant de résidence ;

Article 4 : Que 10 % du montant des dépenses relative à ce secteur d'activité soit annuellement prélevé à même le taux de la taxe foncière générale.

Article 5 : Le tarif de compensation pour le service d'égout/assainissement d'eau usées doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION C TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 6 : QU'une tarification soit exigée et prélevée pour l'année 2025 auprès de tout propriétaire d'immeuble, selon les tarifs suivants :

Tarif de base par unité de logement et/ou par unité de commerce	273 \$
Tarif par conteneur	560 \$

Les mots « unités de logement » signifient un logement, une maison ou un appartement servant de résidence, incluant un chalet accessible à l'année par voie routière ;

Article 7 : Les tarifs pour le service d'enlèvement, de transport et de traitement des matières doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION D DATE ET NOMBRE DE VERSEMENTS

Article 8 : Les taxes foncières peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux, en trois versements égaux ou en quatre versements égaux ;

Article 9 : Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement ;

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement ;

Article 10 : Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit ;

Article 11 : Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement ;

SECTION E TAUX D'INTÉRÊT

Article 12 : Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

SECTION F ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 13 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

Aucun point

10 AFFAIRES NOUVELLES

25-01-19 10.1 OCTROI DE CONTRAT À MC INDUSTRIEL INC.

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a déposé un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC d'Abitibi-Ouest, celui-ci visant la création d'espaces ombragés et aire de repos pour les citoyens et visiteurs dans le secteur de la Plage Perreault;

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest accorde l'aide financière relative au projet présenté conditionnellement à l'obtention d'un avis favorable de l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie concernant la distance de protection de la bande riveraine applicable;

Considérant que l'Organisme de bassin versant a fourni un avis écrit au courant des dernières semaines et que celui-ci a été reconnu par la MRC d'Abitibi-Ouest;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'octroyer le contrat relatif à la fabrication de trois tables de pique-nique en aluminium avec revêtement en composite et toit en tôle comportant le logo de la Municipalité, à *MC INDUSTRIEL INC.*, tel que présenté à la soumission # 5758, au montant de 22 880.03 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

25-01-20 10.2 OCTROI DE CONTRAT A BEAUCHAMP AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a déposé un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC d'Abitibi-Ouest, celui-ci visant la création

d'espaces ombragés et aire de repos pour les citoyens et visiteurs dans le secteur de la Plage Perreault;

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest accorde l'aide financière relative au projet présenté conditionnellement à l'obtention d'un avis favorable de l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie concernant la distance de protection de la bande riveraine applicable;

Considérant que l'Organisme de bassin versant a fourni un avis écrit au courant des dernières semaines et que celui-ci a été reconnu par la MRC d'Abitibi-Ouest;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'octroyer le contrat relatif à la l'aménagement d'une aire de pique-nique à *BEAUCHAMP AMÉNAGEMENT PAYSAGER*, tel que présenté à la soumission # 261, au montant de 8 822.49 \$, incluant les taxes applicables. Les travaux devront être terminés au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

Adoptée

25-01-21 10.3 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR SERVICES JURIDIQUES ET AUTRES FRAIS CONNEXES – ORDONNANCE D'EUTHANASIE

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a ordonné via la résolution # 24-11-219 et ce, conformément au règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, l'euthanasie d'un chien;

Considérant le non-respect de l'ordonnance rendue par la Municipalité;

Considérant que les étapes suivantes consistent en l'émission d'une mise en demeure de se conformer à l'ordonnance dans un délai prescrit et, le cas échéant, en l'obtention de l'autorisation d'un juge pour procéder à la saisie de l'animal;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité autorise la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires pour clore ce dossier. Les frais juridiques et tous autres frais connexes sont, de ce fait, également autorisés.

Adoptée

25-01-22 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 21h18.

25-01-23 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h21.

25-01-24 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée